



# bibliothèque municipale de sayat

Maison des Associations - Rue de la Mairie - 63530 Sayat  
Tél : 04 73 60 07 56 - Mail : [bibli.sayat@orange.fr](mailto:bibli.sayat@orange.fr)

**Le présent règlement est remis à tout adhérent.**

## **I - JOURS ET HEURES D'OUVERTURE**

La Bibliothèque est ouverte aux jours et heures fixés et portés à la connaissance du public par affichage aux portes d'entrée ou par plaquettes distribuées. L'**annexe 1** au règlement de la bibliothèque, révisée chaque année, précise les horaires d'ouverture.

L'administration se réserve le droit, si nécessaire et lorsqu'elle le juge utile dans l'intérêt du service, de modifier sans préavis les horaires d'ouverture.

## **II -DISPOSITIONS GENERALES**

La Bibliothèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place (sans inscription préalable) des documents et périodiques sont libres et ouverts à tous.

La consultation des documents est gratuite.

## **III -INSCRIPTION DES EMPRUNTEURS**

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

L'emprunt de documents à la Bibliothèque Municipale est soumis à une inscription dont les conditions d'acquittement sont fixées par Monsieur le Maire. (voir annexe 1).

Pour s'inscrire, les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent être munis d'une autorisation écrite et signée de leurs parents. Ceux-ci restent responsables des lectures et consultations de leurs enfants.

L'usager inscrit reçoit une **carte de lecteur valable un an** (12 mois de date à date).

Pour les écoles, associations et centres de loisirs, la bibliothèque accueille sur rendez-vous les classes ou les groupes pour des visites de découverte, ou des travaux suivis dans le cadre de projets spécifiques, dans le cadre d'une inscription renouvelable chaque année.

**L'inscription suppose l'acceptation du présent règlement.**

## **IV –PRÊT**

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. La bibliothèque n'est en aucun cas responsable des choix effectués par les enfants.

L'utilisateur devra présenter sa carte de lecteur pour effectuer les opérations de prêt. En cas de perte de la carte, celle-ci devra être remplacée moyennant une participation. (voir annexe 1)

Pour les vacanciers ou résidents occasionnels, une caution sera demandée pour emprunter des documents. Cette caution, dont le montant est fixé par arrêté municipal, sera remise sous forme de chèque, établi à l'ordre du Trésor public ; elle sera restituée à l'emprunteur à la fin du séjour. Il ne sera pas établi de carte d'emprunt pour ce type de lecteur.

L'annexe 1 au règlement intérieur, révisée chaque année, précise le régime des droits à prêt.

Si un document est abîmé, il convient de le signaler, sans essayer de le réparer. Tous les DVD, CDRom et VHS de la bibliothèque ne peuvent être visionnés que dans le cercle de famille. Toute projection public est interdite. La reproduction et la radiodiffusion des enregistrements sont interdites. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

**Les encyclopédies, les dictionnaires et les derniers numéros de revues sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place.**

## **V –RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS**

Chaque emprunteur s'engage à rendre les documents dans les délais prévus.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (lettre de rappel, pénalités, suspension du droit au prêt...).

Il est recommandé d'en prendre soin : pas d'annotations, de pages cornées, d'exposition auprès de sources de chaleur, etc....

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger, boire et utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque.

Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'établissement.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés et les jeunes gens de moins de 18 ans se rendant seuls à la bibliothèque restent sous l'entière responsabilité de leurs parents. La bibliothèque ne pourra, en aucun cas, se substituer à une garderie, et la responsable se réserve le droit d'interdire toute activité de groupe entraînant des nuisances sonores.

## **VI –CONSULTATION INTERNET**

La consultation d’Internet a pour objectif d’élargir les ressources documentaires de la bibliothèque ainsi que de permettre à un public le plus large possible de découvrir et d’utiliser cet outil de recherche d’information suivant ces objectifs :

@ L’accès à Internet est réservé aux **usagers inscrits** à jour de leur abonnement.

@ L’accès des usagers de moins de 18 ans fait l’objet d’une **autorisation parentale** signifiée lors de l’inscription.

@ Le temps de consultation ne peut excéder **1 heure par jour**, sauf cas particulier et sous réserve des besoins.

@ La consultation de sites contrevenant à la législation française ou de caractère tendancieux est interdite : incitation à la violence, à la haine raciale, apologie de pratiques illégales, diffusion pornographique, etc.

Caractéristiques et limites d’Internet :

Le service proposé par la bibliothèque municipale représente un service de connexion entre le micro-ordinateur de la bibliothèque et un centre serveur. Ce service de connexion ne porte pas sur le contenu des services que l’utilisateur pourrait consulter. La responsabilité de la bibliothèque municipale ne saurait donc être engagée concernant les services accessibles par Internet.

La bibliothèque se réserve le droit de filtrer l’accès à certains sites Internet dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le non-respect de ces dispositions entraîne une suspension d’accès à la consultation.

En cas de problème, il convient d’aviser la personne chargée de l’accueil, sans tenter quelque intervention que ce soit.

La détérioration involontaire du matériel par les utilisateurs entraîne la mise en cause de leur responsabilité civile.

**L’annexe 2, révisée chaque année, précise les conditions d’utilisation d’Internet.**

<b>TOUT USAGER, PAR LE FAIT DE SON INSCRIPTION, S’ENGAGE A SE CONFORMER AU PRESENT REGLEMENT.</b>
---

## **ANNEXE 1**

### **INFORMATIONS PRATIQUES**

*Horaires d'ouverture au public :*

<b>Mercredi</b>		<b>14h – 17h</b>
<b>Jeudi</b>		<b>16h – 19h</b>
<b>Vendredi</b>		<b>16h – 19h</b>
<b>Samedi</b>	<b>9h30 – 12h30</b>	

*L'emprunt à domicile est soumis à une inscription annuelle.*

<b>Conditions d'inscription</b>	<b>Conditions de prêt</b>
Pour les résidents de la commune de Sayat :  <b>GRATUIT (sur justificatif)</b>	3 documents (livre ou revue)  + 2 CD Audio pour une durée de 3 semaines, renouvelable 1 fois.  + 1 seul CDROM pour une durée d'une semaine
Pour les non-résidents : <b>10 €</b>	+ 1 seul DVD ou VHS pour une durée d'une semaine.

Les personnes ayant leur lieu de travail habituel sur notre commune sont considérées comme résidents. A ce titre, elles peuvent s'inscrire dans les mêmes conditions fixées ci-dessus.

Résidents occasionnels : La caution demandée aux résidents occasionnels est fixée à 40 €. Elle lui sera restituée à son départ.

Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé par l'emprunteur.

Les pénalités de retard sont fixées à 0.50 € par semaine de retard et par document.

Service d'impression : les utilisateurs peuvent imprimer les pages consultées moyennant un coût de 0.40 € par page.

Pour contacter la bibliothèque : **04 73 60 07 56**

## ANNEXE 2

### CONDITIONS D'UTILISATION D'INTERNET

Sont interdits tous usages n'entrant pas dans les missions d'une bibliothèque :

- @ l'accès et l'utilisation de messageries électroniques,
- @ la participation à des forums de discussion,
- @ les transactions commerciales,
- @ l'accès et la participation à toutes formes de jeux.

Afin de préserver l'intégrité de ces instruments publics de recherche, et notamment d'éviter la propagation des virus, ne sont pas autorisés :

- @ le téléchargement de fichiers,
- @ la lecture et l'utilisation de tous supports informatiques (disquettes, clé USB, CD-Roms extérieurs, etc....),
- @ toute modification ou altération du système d'exploitation.